



A l'attention du Collège des Bourgmestre
et Échevins de Bertrix

Bertrix, le 8 décembre 2023

Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 décembre 2023

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, veuillez trouver ci-dessous trois points pour l'ordre du jour du Conseil communal du 8 décembre 2023 :

1. demande de participation à l'appel à projet pour la plantation de ligneux sur le territoire communal ;
2. demande d'instauration d'une taxe sur les terrasses et leurs extensions sur le domaine à voie public

Vous trouverez dans les pages suivantes quelques explications relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,
Björn BORIE et Jean-Pierre GRAISSE

1. Demande de participation à l'appel à projet pour la plantation de ligneux sur le territoire communal

La plantation de 4.000 Km de haies et/ou de 1.000.000 d'arbres en Wallonie constitue l'une des mesures phares en matière de biodiversité de la Déclaration de Politique Régionale

Le Gouvernement wallon vient de mettre à disposition des communes un fonds de 10.000.000 € sous forme de droit de tirage afin de leur permettre de réaliser des plantations en suivant une procédure simplifiée.

Pour la commune de Bertrix, le montant disponible est de 43.598 €.

Les plantations doivent répondre aux critères suivants :

- Plantations d'arbres, d'arbustes et plants de haies
- Essences indigènes dont la liste est reprise en annexe de l'appel à projet
- Plantations réalisées sous forme de haies, de bosquet, d'alignements d'arbres ou d'arbres isolés.

Le Collège communal peut-il nous dire si des contacts ont été pris avec l'Administration afin de concrétiser ce projet de plantation, ou s'il compte faire le nécessaire pour ne pas laisser échapper cette opportunité ?

2. Demande de mise en place d'une taxe pour des terrasses avec extensions sur le domaine public

Lors d'un conseil communal précédent, Ecolo Bertrix avait interpellé le Collège afin de savoir si les extensions de terrasses situées sur la place l'étaient à titre gratuit ou pas. Ce point n'étant pas à l'ordre du jour, nous n'avions pas eu la réponse.

Par la présente, nous aimerons donc avoir une réponse à cette question : les commerces (cfr. Le plan ci-dessous publié sur le site <https://eservices.minfin.fgov.be/ecad-web/#/>) doivent-ils payer une taxe pour les terrasses situées sur le domaine public ?

Autre question : les mesures en matière d'autorisations imposées par les instances supérieures ont-elles été bien respectées pour les terrasses installées sur le domaine public, que ce soit sur la Place des Trois Fers ou ailleurs ?

Dans le Code du Développement territorial , nous pouvons lire en page 99 que le placement d'une terrasse ouverte saisonnière dans le secteur HORECA est exonéré du Permis d'Urbanisme, pour autant que sa superficie ne dépasse pas les 50m².

Qu'en est-il des terrasses fermées ? Bénéficient-elles d'un permis octroyé par le Collège et d'autres permis exigés par les instances supérieures ? Il nous revient que de nombreuses communes en Province de Luxembourg (par exemple Florenville et Marche-en-Famenne) imposent une taxe pour les terrasses situées sur le domaine public, ce qui semble logique si l'on exerce une activité commerciale empiétant sur le domaine public.

Ecolo Bertrix demande donc que soit instaurée une taxe pour l'occupation du domaine public en tenant compte de la surface de la terrasse concernée.

Proposition de délibération :

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 14 décembre 2023, sur proposition du groupe

ECOLO,

- vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour,
- considérant le bien-fondé de la demande du groupe ECOLO,

par xxx oui et xxx non, invite le Collège à instaurer une taxe pour l'occupation du domaine public par des terrasses.

Source : <https://eservices.minfin.fgov.be/ecad-web/#/>

